



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-49 modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone

Le tableau I du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié de la façon suivante :

- 1° par la suppression à la ligne « 22. Industrie manufacturière intermédiaire » afférente à la zone In-720 de la « Note 1 »;
- 2° par la suppression à la ligne « 23. Industrie manufacturière légère » afférente à la zone In-720 de la « Note 1 »;
- 3° par la suppression de la « Note 1 » afférente aux zones 720 à 724.

2. Tableau II : Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone

Le tableau II de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- 1° par la suppression à la ligne « Normes spéciales ou d'aménagement » afférente à la zone In-719 de « art. 29 »;
- 2° par la suppression à la ligne « Normes spéciales ou d'aménagement » afférente à la zone In-720 de « art. 29 ».

3. Modification de l'article 29-Écran protecteur

L'article 29 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « dans les zones C-801, In-719 et In-720 » par « dans la zone C-801 »;
- 2° par la suppression des paragraphes 2° et 3°.

4. Plan de zonage - écran selon l'article 29

Le plan de zonage auquel réfère l'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression de l'écran protecteur dans les zones In-719 et In-720, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 16 mai 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUIN 2011